

REGLEMENT « NOTRE PRIORITE : VOTRE SECURITE ! »
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Les sociétés Robert Bosch (France) S.A.S., société par actions simplifiée au capital de 140.400.000 €, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro B 572 067 684, dont le siège social est situé 32 avenue Michelet 93404 Saint-Ouen - France, Robert Bosch SA/NV située 1 rue Henri Genesse – 1070 Bruxelles – Belgique et Robert Bosch B.V. située au Hanzeweg 31 - NL 3771 NG Barneveld – Pays-Bas (ci-après désignée « les Sociétés Organisatrices ») organisent un jeu avec obligation d'achat intitulé : « **Notre priorité : votre sécurité !** » (Ci-après désigné « le Jeu ») ou « **Be safe with Bosch** ».

Par la présente Opération, les sociétés organisatrices font la promotion des pièces Bosch dans le secteur de la rechange automobile.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu avec obligation d'achat organisé par les sociétés Robert Bosch (France) S.A.S., Robert Bosch SA/NV et Robert Bosch B.V. est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Belgique, Luxembourg et Pays-Bas du 01/10 au 30/11/15 et en France Métropolitaine du 01/10 au 31/12/15.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété des sociétés organisatrices ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par les sociétés organisatrices ou par des tiers.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer à l'opération sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer à l'opération sous son propre et unique nom. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant.

ARTICLE 3 : MECANISME DE L'OPERATION

Pour participer, il suffit de :

- se connecter sur les sites internet accessibles aux adresses urls : www.jeusecurite-bosch.fr (France) et www.besafewithbosch.com (Belgique, Luxembourg, Pays-Bas)
- remplir le formulaire de participation en indiquant sa civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, email et téléphone ainsi que le nom et ville de son garagiste.
- télécharger la preuve d'achat remise par le garagiste (photo ou scan) d'une pièce Bosch ou d'une prestation incluant des pièces Bosch
- valider sa participation

Le Participant devra prendre à sa charge les frais de connexion à Internet nécessaires à sa participation. Aucun frais de participation supplémentaire n'est mis à la charge du Participant.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des Participants.

Tout Participant qui communiquerait des coordonnées fausses ou incomplètes, ou adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le Participant en cas de gain, ainsi que de personnes non autorisées à jouer, sera considérée comme nulle. Le (ou les) lots ne sera(ont) pas attribué(s).

ARTICLE 4 : LOT OFFERT

A gagner par tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, parmi l'ensemble des participants des trois pays ayant satisfait aux conditions de participation :

- 15 e-bike d'une valeur unitaire de 2.599 € TTC ; (garantie à activer sur le site dans la rubrique Support/Enregistrer)
- 10 chargeurs de batterie d'une valeur unitaire de 49,90 € TTC ;
- 10 balais d'essuie-glaces d'une valeur unitaire moyenne de 38 € TTC ;
- 10 coffrets d'ampoules de secours d'une valeur unitaire moyenne de 22,46 € TTC ;
- 10 sets automobiles d'une valeur unitaire moyenne de 13 € TTC ;
- 10 gants gratte-neige d'une valeur unitaire moyenne de 4 € TTC.

Bosch s'engage à s'acquitter de toutes taxes, impôts ou redevances liés à l'organisation de la présente loterie. En aucun cas ces taxes, impôts ou redevances ne pourront être mis à la charge du Participant.

Les dotations attribuées sont personnelles aux Gagnants et non cessibles. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. Les Sociétés Organisatrices pourront remplacer le lot annoncé par un autre lot, de valeur équivalente, si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si les Gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur dotation/lot, et/ou si la dotation n'a pas été attribuée à l'issue de l'Opération, elle ne sera pas remise en jeu et demeurera la propriété des Sociétés Organisatrices, qui en disposeront librement.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices se limite à la seule offre de la dotation.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les Gagnants du tirage au sort seront informés individuellement par email (à l'adresse email renseignée sur le coupon de participation) et/ou par téléphone (au numéro de téléphone renseigné sur le coupon de participation) des modalités de remise de leur gain.

Ils devront confirmer leur volonté de réceptionner le lot gagné dans un délai de un mois à compter de la réception de cet email.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, les Participants seront réputés avoir renoncé purement et simplement à leur lot.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par les Participants (erreur, adresse email illisible, raturée etc.) ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

Pour bénéficier de leur lot, les Gagnants devront présenter une pièce d'identité ou tout autre document administratif permettant de justifier leur identité.

ARTICLE 6 : CONTROLES ET RESERVES

Les Sociétés organisatrices se réservent notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors les Sociétés Organisatrices ne pourraient être tenues pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, les Sociétés Organisatrices ne pourraient être tenues pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs des Sociétés Organisatrices pour une raison quelconque, etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elles estimeraient opportuns, notamment en ce qui concerne les informations transmises par les participants.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation à l'opération est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière les Sociétés Organisatrices à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires, directement liées au présent jeu-concours, ses nom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat, sans que cela entraîne l'obligation pour les Sociétés Organisatrices de lui verser une rémunération sous quelque forme que ce soit, à l'exception du lot remis.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte sur les sites www.jeusecurite-bosch.fr et www.besafewithbosch.com.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Pour toutes questions ou réclamations relatives à la présente Opération, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : Robert Bosch (France) S.A.S. – AA/SEW-CMS opération Safety - 32 avenue Michelet – 93404 Saint-Ouen Cedex – France pendant la période de validité de l'opération.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : DEPÔT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS France à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à cette opération implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant à l'opération.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

(France) : Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Les données à caractère personnel seront utilisées pour la finalité du présent jeu et, si le participant a donné son accord exprès et préalable, à des fins de prospection commerciale par les Sociétés Organisatrices.

(Belgique/Pays Bas/Luxembourg) : Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : RBF/DSD - Robert Bosch (France) S.A.S. - 32 avenue Michelet – 93404 Saint-Ouen Cedex - France.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera souverainement tranché par les Sociétés Organisatrices. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.